



Mme Marissa Giesen
M. Peter Paul Mertens
Ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité alimentaire
Équipe Pêche
Bezuidenhoutseweg 73
2594 CC
La Haye
Pays-Bas

Dun Laoghaire, 11 juin 2026

Chère Madame Marissa Giesen,
Cher Monsieur Peter Paul Mertens,

Objet : Lettre du CC EOS au Groupe des États membres des eaux Occidentales Septentrionales concernant le projet de « Recommandation conjointe du Groupe des eaux Occidentales Septentrionales relative à la réouverture de la zone de reconstitution du stock de coquilles Saint-Jacques de la Manche le premier lundi suivant le 15 octobre »

Le 10 février 2026, le CC EOS a soumis au Groupe des États membres des eaux Occidentales Septentrionales (GEM des EOS) la « lettre du CC EOS concernant la modification du règlement sur les mesures techniques visant à rouvrir la zone de reconstitution du stock de coquilles Saint-Jacques de la Manche le premier lundi suivant le 15 octobre ». ¹ Dans son avis, le CC EOS a recommandé une modification de l'annexe VI (eaux Occidentales Septentrionales), partie C – Zones fermées ou soumises à des restrictions, point 11.1 du règlement sur les mesures techniques², proposant que la zone de reconstitution des coquilles Saint-Jacques soit rouverte le premier lundi suivant le 15 octobre.

Le CC EOS s'est félicité du travail accompli par la présidence néerlandaise du GEM des EOS à la suite de la réception de l'avis, appréciant que le GEM des EOS ait reconnu l'importance et la valeur pratique de la proposition du CC EOS, ainsi que sa volonté de prendre les mesures nécessaires en vue de sa mise en œuvre.

Le CC EOS s'est félicité de la réception, le 28 mai 2026, du projet de recommandation conjointe destiné à être soumis à la consultation du Conseil consultatif. Après avoir mené à bien le processus de consultation interne, le CC EOS constate que le projet de recommandation conjointe reflète pleinement l'avis précédent du CC EOS. En ce qui concerne le texte de la proposition de modification du règlement sur les mesures techniques, la présidence néerlandaise a informé le CC EOS qu'une formulation révisée avait été suggérée à la suite de consultations avec le service juridique de la Commission européenne et a fourni la justification de cette proposition.

¹ [Lettre du CC EOS au GEM des EOS « Modification du règlement relatif aux mesures techniques visant à rouvrir la zone de reconstitution des stocks de coquilles Saint-Jacques dans la Manche le premier lundi après le 15 octobre »](#)

² [EUR-Lex - 02019R1241-20260101 - EN - EUR-Lex](#)





- Recommandation de la CC EOS dans son avis : « (a) Chaque année, du 15 mai à 00 h 01 le premier lundi suivant le 15 octobre, il est interdit de pêcher la coquille Saint-Jacques avec des dragues. »
- Révision proposée par le GEM des EOS dans le JR : « (a) Chaque année, du 15 mai au premier dimanche suivant le 15 octobre, il est interdit de pêcher la coquille Saint-Jacques avec des dragues.

Après consultation de ses membres, le CC EOS approuve l'amendement proposé par le GEM des EOS.

Le CC EOS réitère son engagement total à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de mesures techniques, en particulier par le biais du processus des recommandations conjointes, afin de garantir que les connaissances locales soient prises en compte de manière opportune et efficace. Le CC EOS apprécie donc le travail entrepris par le GEM des EOS et se réjouit de poursuivre cette coopération à l'avenir.

Cordialement,

Alexandra Philippe
Présidente du CC EOS

